

CONVENTION DE SCOLARISATION 2025/2026

ENTRE :

L'établissement St Louis-Ste Thérèse, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié 25 Rue Malleville 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS, et géré par l'OGECE Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques d'Enghien, association de gestion de l'établissement susmentionné, représenté par son Chef d'établissement, Mme Clémence BRIAND-METAIRIE

Désigné ci-dessous « l'établissement »
D'une part

ET

La famille signataire de la convention
Désigné ci-dessous « les parents »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Louis Sainte Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement Saint Louis Sainte Thérèse s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2025/2026, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. (Cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a un règlement financier avec un tarif pondéré, révisé chaque année (cf annexe financière).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire son enfant au sein de l'établissement Saint Louis Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance :

- du projet éducatif,
- de la charte de confiance,
- des projets mis en place dans la classe de son enfant et du projet d'école exposés en début d'année scolaire,
- du règlement intérieur,

- et du règlement financier de l'établissement,

y adhérer par leur co-signature de ce contrat et mettre tout en œuvre afin de les respecter et les faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Louis Sainte Thérèse.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles, l'assurance scolaire, le forfait « sorties et spectacles », les frais de première inscription et les manuels scolaires.
- Les prestations choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, garderie du matin et du soir, participation à des ateliers, des voyages ou sorties scolaires, ...).
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves « apel » qui participe à la vie de l'établissement et au lien école famille.

ARTICLE 5 - ASSURANCES :

Assurance scolaire : les élèves sont assurés par l'établissement auprès des assurances Mutuelles Saint-Christophe et bénéficient ainsi d'un tarif de groupe.

Une attestation peut être téléchargée sur le site : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La durée du présent contrat est fixée à une année scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

En cas de manquement répété au règlement intérieur ou de motif grave (rupture du lien de confiance, non-respect du projet éducatif et ou du règlement intérieur) la présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Il est rappelé que tout mois commencé est dû.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, que ce soit à l'initiative de la famille ou de l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à l'acompte de scolarité d'un montant de 133€.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

Si vous avez des projets personnels de départ dans le courant de l'année scolaire veuillez nous en informer avant les vacances d'automne.

L'établissement s'engage à informer les parents au plus tard le 1^{er} juin, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (non-respect des engagements financiers., désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, refus de signature et non-respect des textes suivants : projet éducatif, charte de confiance, règlement intérieur, règlement financier de l'établissement et le contrat de scolarisation.

En tout état de cause, aucun enfant ne pourra effectuer sa rentrée à l'école Saint Louis - Sainte Thérèse si sa famille n'est pas en règle avec l'économat.

8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement, elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données peuvent être transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et coordonnées (adresses et mail) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'Apel à sa fédération nationale : Apel Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'Apel. L'Apel pourra également vous contacter pour des actions Kermesse, projet... quand vous l'avez accepté.

Sauf opposition écrite au chef d'établissement, les parents autorisent gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Madame BRIAND-METAIRIE
Chef d'établissement

